

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

N° DCM-2022-070

Arrondissement
de
NANTERRE

EXTRAIT

Canton de Courbevoie 2

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **MERCREDI 6 AVRIL 2022**
sur convocation adressée aux Conseillers le 31 mars 2022

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

L'an **deux mille vingt-deux**, le **six avril à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. FRANCHI, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme MADRID, M. CAUMONT, Mme SOULAINE, M. BERNASCONI, M. PINSARD, M. GUILLEROT, Mme MENARD, M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, Mme ANDRE, M. ROUSSET, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, M. GOUIN, Mme ZERHOUNI, M. LOTTEAU, Mme BRUMENT, M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – Mme GIRARD à M. GAHNASSIA, M. CAVAYE à Mme MADRID, M. MARCHIONI à M. GUILLEROT, Mme TROPENAT à Mme MENARD, Mme COUDER à M. PINSARD, Mme LAMBERTI à M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme HERMANN à M. GOUIN, M. CANTO à M. LOE MIE, M. HAUTBOURG à Mme BRUMENT

Excusés – M. GHANEM, Mme CAZENAVE, M. METIVIER, Mme SIRSALANE

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220406-DCM-2022-070-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n°2006-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction fiscale du 21 mars 2001, publiée au Bulletin Officiel des Impôts n° 62 du 30 mars 2001,

Vu l'instruction n°01-067-M0 du 1er août 2001 relative aux nouvelles règles de T.V.A. applicables aux cantines administratives,

Vu la délibération du 19 décembre 2001 relative aux modalités de vote du budget annexe du restaurant administratif,

Vu le projet de budget primitif 2022 annexe du restaurant administratif ci-annexé,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article unique : Adopte le budget annexe 2022 du restaurant administratif rigoureusement équilibré en dépenses et recettes :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles 2022	729 415,99 €	782 900,00 €	104 000 €	
Excédent / déficit reporté 2021		50 515,99 €	546,60 €	546,60 €
Affectation au compte 1068				
Restes à réaliser 2021				
Opérations d'ordre 2022	104 000 €			104 000 €
TOTAL	833 415,99 €	833 415,99 €	104 546,6 €	104 546,6 €

Délibération adoptée par :

Le 13/04/2022

38 Voix pour
0 Voix contre
1 Abstention(s)
0 NPPV

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Affiché le : **14 AVR. 2022**

Transmis en préfecture le : **14 AVR. 2022**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220406-DCM-2022-070-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT
ADMINISTRATIF**

Le projet de budget annexe 2022 du restaurant administratif soumis à l'approbation du Conseil municipal s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 833 415,99 €.
Recettes : 833 415,99 €

Section d'investissement :

Dépenses : 104 546,60 €
Recettes : 104 546,60 €

Le budget annexe du restaurant administratif a la particularité d'être assujéti à la TVA : les recettes provenant de la cantine destinée au personnel communal sont ainsi soumises à la TVA.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'attractivité de cette offre de restauration perdurant, les recettes du produit de la vente de repas sont estimées à 255 000 €. Il s'agit de la part directement payée par les agents fréquentant le restaurant. Elle est estimée à un niveau équivalent au budget 2021, exercice néanmoins marqué par le COVID qui a restreint l'utilisation du restaurant (réalisation à hauteur de 180 K€ seulement).

Sont également prévues au budget les participations des institutions ayant conventionné avec la Ville pour que leurs agents puissent accéder au restaurant le 67 : l'OPH, l'EPT POLD, la Trésorerie Municipale, le Tribunal d'instance ainsi que le CCAS, dont les pensionnaires bénéficient également d'un accès. Ces participations se portent à la hauteur de 50 400€.

Le projet de budget annexe 2022 intègre par ailleurs en recettes une subvention d'équilibre du budget principal de 477 500 € soit une hausse de 77 K€ et la reprise du résultat issu du compte administratif 2021 à hauteur de 50 515,99 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement sont l'alimentation pour 300 514,99 € et les frais de personnel pour 375 000 €

Le contexte international et la hausse envisagée des prix de certaines denrées alimentaires conduisent à une augmentation prudente du budget alloué à ces approvisionnements. A titre d'exemple, on constate une hausse de 25% sur le blé, de 29M sur la semoule, et de 8 à 16% sur les conserves de légumes dans les derniers marchés.

Les charges de personnel, quant à elles, demeurent stables.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est abondée par l'excédent de la section de fonctionnement 2021 reporté sur le BP2022 en recettes du compte 1068, soit 546,60 €, ainsi que par les amortissements pour 8 905,00 € et le virement de la section de fonctionnement de 95 095,00€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Un total de 104 546,60 € de dépenses, solde d'exécution 2021 négatif reporté inclus, est inscrit à la section d'investissement.

Ce sont, hors déficit 2021 reporté, 104 000 € de dépenses d'équipement prévues pour assurer le renouvellement des matériels de cuisine et couvrir les travaux d'agencement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 annexe du Restaurant Administratif strictement équilibré en recettes et en dépenses.

***Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 6 AVRIL 2022.***

Le 13/04/2022



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense